Déclaration de conflits d'intérêts



La <u>Norme nationale pour le soutien des activités de DPC agréées</u> (la norme nationale) décrit le processus et les exigences pour la collecte, la gestion et la déclaration des conflits d'intérêts aux participants. Elle s'applique à toutes les activités d'apprentissage devant être approuvées comme des activités de DPC agréées dans le cadre des systèmes d'agrément de FMC/DPC nationaux et provinciaux pour les médecins.

Définitions :

Conflit d'intérêts: Un conflit d'intérêts est une série de conditions où le jugement ou les décisions concernant un intérêt primaire (p. ex., le bien-être des patients, la validité de la recherche ou la qualité de la formation médicale) sont indûment influencés par un intérêt secondaire (avantage personnel ou organisationnel incluant un gain financier, l'avancement académique ou professionnel ou tout autre avantage pour la famille, les amis ou les collègues).

Conflit d'intérêts perçu: Un conflit d'intérêts perçu survient lorsqu'il y a apparence de conflit d'intérêts selon des observateurs externes, peu importe s'il existe un conflit d'intérêts réel.

Conflit d'intérêts réel : Un conflit d'intérêts réel survient lorsque deux intérêts ou plus entrent sans conteste en conflit.

Condition 3 de la norme nationale : Conflit d'intérêts

Cette condition de la norme décrit les processus et les exigences pour la collecte des données et la gestion des conflits d'intérêts et leur déclaration aux participants.

- 3.1 Tous les membres du comité de planification scientifique, les conférenciers, les modérateurs, les animateurs et les auteurs doivent fournir à l'organisation prestataire de DPC une description écrite de toutes les relations avec des organisations à but lucratif ou sans but lucratif quelque soit le sujet discuté au cours des deux années précédentes y compris (sans s'y limiter) :
 - a) les paiements directs incluant les honoraires;
 - b) la participation à des comités consultatifs ou des bureaux de conférenciers;
 - c) le financement de subventions ou d'essais cliniques
 - d) les brevets sur un médicament, un produit ou un appareil;
 - e) tout autre investissement ou toute autre relation qu'un participant raisonnable et bien informé pourrait considérer comme un facteur d'influence sur le contenu de l'activité éducative.
- 3.2 Le comité de planification scientifique est tenu d'examiner les relations financières déclarées par les conférenciers, les modérateurs, les animateurs et les auteurs avant le début de l'activité de DPC afin de déterminer si des mesures s'imposent pour gérer les conflits d'intérêts réels ou potentiels. Le comité de planification scientifique doit avoir en place des procédures à respecter s'il est informé d'un cas de conflit d'intérêts durant l'activité de DPC ou avant celle-ci.
- 3.3 Tous les membres du comité de planification scientifique, les conférenciers, les modérateurs, les animateurs et les auteurs doivent indiquer aux participants leurs relations conformément à la sous-condition 3.1.
- Toute personne n'ayant pas déclaré ses relations conformément aux sous-conditions 3.1 et 3.3 ne peut pas participer à titre de membre du comité de planification scientifique, de conférencier, de modérateur, d'animateur ou d'auteur d'une activité de DPC agréée.

Processus:

- 1. Remplir le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts et le transmettre à l'organisation prestataire de DPC ou au comité de planification scientifique, comme demandé.
- 2. Les déclarations de conflits d'intérêts doivent être faites à l'auditoire, que des relations aient été établies ou non.
- 3. Les conférenciers doivent déclarer les conflits d'intérêts verbalement et par écrit, sur une diapositive, au début d'une présentation. Toutes les autres déclarations doivent être affichées par écrit au moyen d'une diapositive au début d'une présentation ou être incluses dans les documents écrits de la conférence.
- 4. Les responsables de la préparation ou de la présentation du contenu doivent s'assurer que celui-ci ou que les ressources présentées (le cas échéant) brossent un tableau équilibré de toutes les options pertinentes relatives au domaine du contenu.
- 5. La description des options thérapeutiques doit utiliser les noms génériques (ou le nom commercial et le nom générique) et ne doit pas refléter l'exclusivité et le nom d'une marque.



Déclaration de conflits d'intérêts

| Titre de l'activité de DPC | Congrès annuel CAPL 20 | Congrès annuel CAPL 2026 | | | | | |
|--|--|---------------------------|------|------------------|--|---------------------|--|
| Date de l'activité de DPC | 26 au 29 avril, 2026 | 26 au 29 avril, 2026 | | | | | |
| Quel est votre rôle dans le cad de l'activité de DPC? | ☐ Membre du comité de planification scientifique ☐ Autre (veuillez préciser) | | | dérateur teur | | férencier mateur | |
| ☐ Je n'ai pas établi de relation avec une organisation à but lucratif ou sans but lucratif | | | | | | | |
| J'ai établi des relations avec une organisation à but lucratif ou sans but lucratif Veuillez préciser l'organisation avec laquelle vous avez ou avez eu ces relations au cours des deux années antérieures et décrivez brièvement la nature de ces relations. | | | | | | | |
| Nature des relations | Nom de l'organisation à but lucratif ou sans but lucratif | Description des relations | | | | | |
| Les paiements directs incluant les honoraires | - | - | | | | | |
| La participation à des comités consultatifs ou des bureaux de conférenciers | - | - | | | | | |
| Le financement de subventions ou d'essais cliniques | - | - | | | | | |
| Les brevets sur un médicament, un produit ou un appareil | - | - | | | | | |
| Tout autre investissement ou toute autre relation qu'un participant raisonnable et bien informé pourrait considérer comme un facteur d'influence sur le contenu de l'activité éducative | - | - | | | | | |
| Cette section doit être remplie par les conférenciers seulement | | | | | | | |
| Je compte effectuer des recommandations thérapeutiques visant des médicaments n'ayant pas encore été homologués (cà-d. utilisation non indiquée sur l'étiquette). Remarque : Toute utilisation non indiquée sur l'étiquette doit être déclarée à l'auditoire durant votre présentation. | | | | | | | |
| Je reconnais que la <u>norme nationale</u> exige que la description des options thérapeutiques utilise les noms génériques (ou le nom commercial et générique) et ne doit pas refléter l'exclusivité et le nom d'une marque. | | | | | | | |
| Je suis d'accord. En cliquant sur « Je suis d'accord », vous reconnaissez que les renseignements ci-dessus sont exacts et que vous comprenez qu'ils seront rendus publics. | | | | | | | |
| Nom: | | Da | nte: | - | | | |